

**COMPAGNIE MERCOSUR GRECEMAR**  
**Société Anonyme au capital social de 6.159.757 €**  
**Siège social : 6 place de la Madeleine 75008 Paris**

**813 598 232 RCS PARIS**

**RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE  
DU 11 OCTOBRE 2019**

Chers Actionnaires,

Conformément aux dispositions de l'article L.225-100 du code de commerce et en application des statuts, nous vous avons convoqué en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle pour vous rendre compte de l'activité de la Société et de sa filiale au cours de l'exercice clos le 30 avril 2019, des résultats, des perspectives d'avenir, et pour soumettre à votre approbation les comptes de l'exercice et l'affectation des résultats qui vous est proposée.

Le présent rapport a été établi afin de vous informer de la gestion de la Société et de vous proposer les résolutions à adopter.

Le présent rapport est accompagné en annexe du tableau des résultats financiers de l'exercice social, des comptes sociaux clos le 30 avril 2019, du bilan et des autres documents ou renseignements s'y rapportant, lesquels ont été tenus à votre disposition au cours des quinze (15) jours ayant précédé la présente réunion.

Nous vous rappelons que la Société a été constituée le 9 septembre 2015 et qu'il s'agit de son quatrième exercice social.

Nous vous précisons qu'est joint au présent rapport le tableau mentionné à l'article R.225-102 alinéa 2 du Code de commerce et que le présent rapport constitue également l'exposé sommaire de la situation de la Société.

Enfin, nous vous rappelons que la totalité des actions composant le capital de votre société a été admise à la cotation au Marché Libre – dénommé depuis 2017 Euronext Access - d'Euronext Paris. Ainsi, 750 actions ont été échangées le 25 novembre 2015 au prix unitaire d'un euro (1€).

**I- RESULTATS DE LA SOCIETE**

L'activité de la Société, au cours de l'exercice écoulé, trouve son expression concrète dans les comptes qui vous sont présentés.

Nous sommes ainsi conduits à formuler les observations suivantes :

### **1-1 COMMENTAIRES SUR LES COMPTES SOCIAUX**

Compte tenu de son activité de société holding, la Société n'a réalisé aucun chiffre d'affaires au cours de l'exercice clos le 30 avril 2019.

Les charges d'exploitation se sont élevées à 60.578 € et sont constituées principalement par des achats et charges externes.

Le résultat d'exploitation ressort à -60.578 €.

Le total du bilan ressort à 6.056.296 € contre 6.135.948 € pour l'exercice précédent.

L'actif immobilisé s'élève à 6.120.009 € correspondant à la valorisation de la participation dans la filiale Grecemar S.A.

L'actif circulant ressort à 51.517 € constitué des disponibilités et des charges constatées d'avance.

Le montant des capitaux propres ressort à 5.801.022 €, ce chiffre étant en diminution par rapport à l'exercice précédent où il s'élevait à 5.976.829 €.

Le montant des dettes financières s'élève à 236.703 € et celui des dettes fournisseurs ressort à 18.572 €.

### **1-2 AFFECTATION DU RÉSULTAT**

Le résultat de l'exercice clos le 30 avril 2019 se solde par une perte nette de -175.808 € que nous vous proposons d'affecter dans sa totalité au compte « *Report à Nouveau* » qui s'établira ainsi à -358.736 €.

## **II- ACTIVITE DE LA SOCIETE AU COURS DE L'EXERCICE, DEPUIS LA CLOTURE DE L'EXERCICE ET PERSPECTIVES D'EVOLUTION**

### **2-1 EVOLUTION DES AFFAIRES, DES RESULTATS ET DE LA SITUATION FINANCIERE**

Conformément aux dispositions des articles L 225-100 et L 225-100-1 du Code de Commerce, nous vous présentons l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société.

Nous vous rappelons que la Société n'a qu'une activité de société holding et détient 100% du capital social et des droits de vote de la société de droit uruguayen Grecemar SA, dont l'activité et les résultats vous seront présentés ci-après.

La Société ne présente pas de comptes consolidés.

## **2-2 EVOLUTION DE LA SITUATION JURIDIQUE**

Nous vous rappelons que la Société a décidé, aux termes de l'assemblée générale ordinaire annuelle du 4 février 2019 :

- Le changement de sa dénomination sociale pour adopter la dénomination Compagnie Mercosur Greceamar,
- La fixation à 0,20 € de la valeur nominale de chaque action de la Société et, par voie de conséquence, la division de chaque action de 1 € de nominal chacune, en procédant à l'échange de ces actions à raison de la remise de 5 actions de 0,20 € de nominal contre 1 action de 1 € de nominal.

Par voie de corrélation, il a été décidé de multiplier par cinq (5) le nombre d'actions le capital social de la Société, le portant ainsi de 6.159.757 actions à 30.798.785 actions d'une valeur nominale de 0,20 €, le montant du capital social demeurant inchangé.

Délégation de pouvoirs a été consentie au Conseil d'administration pour réaliser l'échange des actions et procéder aux modifications statutaires.

- L'institution d'un droit de vote double réservé aux actionnaires justifiant d'une inscription au nominatif depuis au moins deux ans.

Délégation de pouvoirs a été consentie au Conseil d'administration pour modifier les statuts de la Société et accomplir tous actes, formalités ou déclarations nécessités par l'adoption de cette décision.

L'ensemble des décisions précitées ont été mises en œuvre à ce jour.

Aux termes de cette même assemblée générale extraordinaire du 4 février 2019, la Société a également voté plusieurs résolutions relatives à l'augmentation du capital social de la Société, avec maintien ou non du droit préférentiel de souscription, dans le cadre d'une offre au public, par placement privé, par compensation, par incorporation de primes, réserves ou bénéfices, et à l'émission de valeurs mobilières, chacune de ces résolutions ayant décidé de délégué au Conseil d'administration la mise en œuvre de tout ou partie de ces résolutions.

Le Conseil d'administration n'a pas exercé les délégations consenties en lien avec les résolutions évoquées au précédent paragraphe à ce jour.

## **2-3 PRINCIPAUX RISQUES ET INCERTITUDES AUXQUELS LA SOCIETE EST CONFRONTEE**

En sa qualité de holding sans salarié détenant 100% des titres de la société de droit uruguayen Greceamar SA, les principaux risques et incertitudes pesant sur la Société sont inhérents à ceux pesant sur sa filiale.

La Société n'a identifié aucun risque et/ou incertitude spécifiquement liés à son activité de holding.

## **2-4 INDICATIONS SUR LES RISQUES FINANCIERS LIES AUX EFFETS DU CHANGEMENT CLIMATIQUE**

Les mesures relatives à la réduction des effets du changement climatique par la mise en œuvre d'une stratégie bas carbone n'ont pas vocation à s'appliquer à la Société dans le cadre stricte de son activité de holding.

La Société prend en compte les conséquences environnementales et les risques financiers liés aux effets du changement climatique, dans le cadre du contrôle de l'activité de sa filiale Greceemar SA en Uruguay.

## **2-5 EVENEMENTS IMPORTANTS SURVENUS DEPUIS LA CLOTURE DE L'EXERCICE**

Conformément aux dispositions de l'article L. 232-1 du Code de Commerce, nous vous précisons que depuis la clôture de l'exercice jusqu'à ce jour, aucun événement important n'est intervenu.

## **2-6 EVOLUTION ET PERSPECTIVES**

La Société poursuivra son activité de holding.

### **III- INFORMATION SUR LES SUCCURSALES DE LA SOCIETE**

En application de l'article L.232-1 du Code de Commerce, nous vous précisons que la Société ne dispose d'aucune succursale, tant en France qu'à l'étranger.

### **IV- ETAT DE SURETES ET GARANTIES CONSENTIES PAR LA SOCIETE**

En application de l'article L.232-1 du Code de Commerce, nous vous précisons que la Société n'a consenti aucun cautionnement, aval et/ou garantie.

### **V- ACTIVITE EN MATIERE DE RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT**

Conformément aux dispositions de l'article L.232-1 II du Code de Commerce, nous vous informons que la Société n'a effectué aucune activité en matière de recherche et de développement au cours de l'exercice écoulé.

### **VI- DEPENSES NON DEDUCTIBLES**

Les dépenses non déductibles sont les dépenses somptuaires visées à l'article 39-4 du Code Général des Impôts ainsi que les dépenses du relevé des frais généraux exclus des charges déductibles fiscalement visées à l'article 39-5 du Code Général des Impôts.

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinquies du Code Général des Impôts, nous vous précisons qu'au cours de l'exercice écoulé, la Société n'a supporté aucune dépense de cette nature.

## VII- **INFORMATIONS SUR LES RISQUES TECHNOLOGIQUES**

Conformément aux dispositions de l'article L.225-102-2 du Code de Commerce, nous vous précisons que la Société n'exploite aucune installation visée à l'article L.515-36 du Code de l'environnement.

## VIII- **INFORMATIONS SOCIALES ET SOCIETALES**

Nous vous rappelons que la Société ne comporte aucun salarié et que son activité est circonscrite à la détention et à l'administration des titres de sa filiale de droit uruguayen Grecepar SA.

La Société est en parfaite conformité avec les obligations en matière de responsabilité sociale des entreprises.

La Société prend toutes dispositions visant à promouvoir le développement durable, la lutte contre les discriminations et la promotion des diversités.

## IX- **PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES**

Les comptes sociaux de la Société sont établis par la société d'expertise comptable indépendante BDE EXPERTISE CONSEILS.

Les procédures de contrôle interne sont mises en place au niveau de la filiale Grecepar SA, elle-même auditée en Uruguay par le cabinet d'audit JORGE ENRIQUEZ.

## X- **FILIALES ET PARTICIPATIONS**

### **10-1 PRISE DE CONTROLE DE PARTICIPATIONS**

Au cours de l'exercice soumis à votre approbation, la Société n'a procédé à aucune prise de contrôle ni à aucune prise de participation significative dans une société (civile ou commerciale) ayant son siège social sur le territoire national.

### **10-2 SITUATION DE LA FILIALE GRECEPAR SA**

Conformément aux dispositions de l'article L.233-15 du Code de Commerce, nous vous rendons compte de l'évolution de la société Grecemar SA, filiale de la Société.

L'activité et les résultats de la société Grecemar SA au titre des exercices clos les 30 avril 2017, 30 avril 2018 et 30 avril 2019 sont récapitulés dans le tableau suivant :

En USD	Exercice clos le 30 avril 2017	Exercice clos le 30 avril 2018	Exercice clos le 30 avril 2019
Chiffre d'affaires	283.850	219.650	631
Résultats	-166.661	-601.212	-743.637
Capitaux propres	14.807.182	14.205.970	13.462.336

Le compte de résultat au 30 avril 2019 montre une diminution des ventes.

Les capitaux propres totaux s'élèvent à 13,4 millions USD au 30 avril 2019 à comparer à 14,2 millions USD au 30 avril 2018.

Eu égard aux coûts d'exploitation et de vente, le résultat net de Grecemar SA ressort à une perte de -743.637 USD.

L'endettement de la société Grecemar SA est nul.

Nous rappelons que des concessions d'exploitation de gisements de granit « Violet Blue » et « Black Chamanga » ont été signées respectivement le 13 octobre 2014 et le 22 février 2016 par le Ministère de l'Industrie et de l'Energie et des Mines de l'Uruguay.

Au 30 avril 2019, la durée restante des droits d'exploitation était de 26 années. De plus, compte tenu de l'abondance des réserves, il n'existe pas, à ce jour, de raison de penser que l'autorisation d'exploiter ne soit pas reconduite pour une nouvelle durée de 30 ans.

L'étude de l'expert minier estime « une réserve exploitable égale à 50% de la ressource in situ, soit 200.000 m<sup>3</sup> pour une carrière de 5m de profondeur ». Les réserves de société Grecemar sont constituées à hauteur d'environ 9/10<sup>ème</sup> de Violet Blue et à hauteur d'environ 1/10<sup>ème</sup> % de Black Chamanga.

La production est focalisée sur ces blocs de granit gris-bleu à destination des marchés asiatiques. Le granit y est particulièrement apprécié pour des raisons tant culturelles (pierre funéraires, monument religieux) que pour ses caractéristiques techniques (dureté, résistance mécanique aux chocs et aux poids, longévité et résistance à l'abrasion).

De la valeur de cette réserve exploitable devrait être déduite le coût d'extraction par m<sup>3</sup> et l'expert minier a estimé que la carrière devait être évaluée non sur les réserves mais sur des flux d'exploitation futurs qui font ressortir cette fourchette entre 195.000 USD et 10,8 millions USD au 30 avril 2019.

Les titres Grecemar SA (100% du capital) sont inscrits à l'actif pour une valeur brute de 6,119 millions €, soit un montant supérieur à la valeur des fonds propres actuels de la société.

La société Grecemar SA a été mise temporairement en sommeil au cours du dernier exercice en attendant une amélioration de la situation économique et politique locale.

Au 30 avril 2019, il a été considéré que cette mise en sommeil ne remettait pas en cause la valeur de la carrière qu'elle possède compte tenu des négociations en cours pour la fourniture de granite dans le cadre de la construction de plus de 200 000 logements en Egypte.

Par conséquent, la provision pour dépréciation des titres a été limitée aux seules pertes cumulées par la filiale depuis son acquisition - hors prise en compte de l'amortissement constaté sur la mine (non représentatif de la perte de valeur de la carrière) - soit une provision pour dépréciation des titres de 115 k€, ramenant ainsi la valeur des titres Grecomar SA (100% du capital) à l'actif pour une valeur nette de 6,004 millions €.

#### XI- DISTRIBUTIONS ANTERIEURES

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, nous vous rappelons qu'il n'a été procédé à aucune distribution de dividendes aux cours des premiers exercices sociaux de la Société.

#### XII- CONVENTIONS REGLEMENTEES

##### 12-1 CONVENTION REGLEMENTEES DES ARTICLES L 225-38 ET SUIVANTS DU CODE DE COMMERCE

La Société n'a conclu aucune convention à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L 225-38 du Code de Commerce.

##### 12-1 CONVENTIONS CONCLUES PAR UN MANDATAIRE SOCIAL OU UN ACTIONNAIRE SIGNIFICATIF DE LA SOCIETE AVEC LA SOCIETE GRECOMAR SA

Conformément à l'ordonnance n°2014-863 du 31 juillet 2014, nous devons vous faire mention des conventions intervenues, directement ou par personne interposée, entre :

- (i) le directeur général, l'un des administrateurs ou l'un des Actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10% de la Société, et
- (ii) la société Grecomar SA.

Au cours de l'exercice soumis à votre approbation, aucune convention de cette nature n'est intervenue.

#### XIII- GOVERNEMENT D'ENTREPRISE

Conformément aux articles L 225-37 et suivants du code de commerce, nous portons à votre connaissance les informations suivantes consacrées à la gouvernance de l'entreprise.

##### 13-1 FORME DE LA GOUVERNANCE

La société est constituée sous la forme d'une société par actions à conseil d'administration.

La direction générale de la société est assumée, sous sa responsabilité, par le président du conseil d'administration.

Les membres du conseil d'administration sont :

- M. Miguel Loinaz, Président
- Mme Nathalie Medana, administrateur
- Mme Marie Noëlle Medana, administrateur

M. Miguel Loinaz assume également les fonctions de Directeur Général de la société.

Le conseil d'administration n'a pris aucune disposition de nature à limiter les pouvoirs du directeur général.

M. Miguel Loinaz n'a consenti aucune délégation de pouvoirs à l'un quelconque des administrateurs ou à des tiers concernant la direction et l'administration de la société.

Le conseil d'administration se réunit au moins une fois par an sur convocation de son Président, en vue notamment de l'arrêté des comptes annuels.

### **13-2 LISTE DES MANDATAIRES SOCIAUX ET INDICATION DE LEURS MANDATS OU FONCTIONS**

Conformément aux dispositions de l'article L 225-102-1 alinéa 4 du Code de Commerce, nous vous informons qu'au cours de l'exercice soumis à votre approbation, les mandataires sociaux et administrateurs en exercice de la Société ont en outre exercé les fonctions et mandats sociaux suivants :

- ✓ **Monsieur Miguel Loinaz, Président Directeur Général de la Société**, a également assumé des mandats sociaux dans les sociétés de droit uruguayen suivantes :

- |                                     |                   |                            |
|-------------------------------------|-------------------|----------------------------|
| - Aljibe Rural S.A.                 | - Finolook S.A.   | - Nirotech S.A.            |
| - Als Afisa                         | - Ganderyl S.A.   | - Oligram S.A.             |
| - Als Estudio Juridico S.A          | - Grecomar S.A.   | - Zimerland S.A.           |
| - Arroyo Platino S.A.               | - Hoersy S.A.     | - Epower S.A.              |
| - Cefelmar S.A.                     | - Imol S.A.       | - Jizmar S.A.              |
| - Corporación De Energia Eolica S.A | - Ledermind S.A.  | - La portera S.A.          |
| - Dahumaren S.A.                    | - Liderlynch S.A. | - Cone & Company S.A.      |
| - Dr. Miguel Loinza S.A.            | - Lidertech S.A.  | - Conical Consultants S.A. |
| - Dunisam S.A.                      | - Madapark S.A.   |                            |
| - Enerplus S.A.                     | - Nicegral S.A.   |                            |
| - Punta Ballena SA                  |                   |                            |

- ✓ **Mesdames Marie-Noëlle Médana et Nathalie Médana**, toutes deux administrateurs de la Société, n'exercent aucun autre mandat social.

### **13-3 REMUNERATION ET AVANTAGES SOCIAUX DES DIRIGEANTS**

Nous vous précisons que les fonctions de Président et Directeur Général de la Société assumée par Monsieur Miguel Loinaz ne donnent lieu à aucune rémunération de quelle que nature que ce soit, ni avantage social quelconque, ni à aucune attribution gratuite d'action ou d'options d'achat d'action.

Les administrateurs ne perçoivent aucune rémunération au titre de leur fonction d'administrateur.

#### **13-4 DELEGATIONS EN COURS DE VALIDITE ACCORDEES PAR L'ASSEMBLEE DES ACTIONNAIRES**

Conformément à l'article L 225-37-4 du code de commerce, nous vous communiquons le récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'assemblée générale des actionnaires dans le domaine des augmentations de capital.

Aux termes de l'assemblée générale extraordinaire du 4 février 2019, les délégations de compétences suivantes ont été données au Conseil d'administration :

- Délégation de compétence à l'effet d'augmenter le capital avec maintien du droit préférentiel de souscription, par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société
- Délégation de compétence à l'effet d'émettre des actions ordinaires de la Société et des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, dans le cadre d'une offre au public
- Délégation de compétence à l'effet d'émettre des actions ordinaires de la Société et des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, dans le cadre d'une offre par placement privé visée au II de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier
- Délégation de compétence à l'effet de procéder à une augmentation du capital social par incorporation de primes, réserves ou bénéfices
- Délégation de compétence à l'effet de fixer, selon les modalités fixées par l'assemblée générale, le prix d'émission dans le cadre d'une offre au public, sans droit préférentiel de souscription, de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, dans la limite de 10% du capital
- Délégation à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription des actionnaires en cas de demandes excédentaires
- Délégation de compétence à l'effet d'émettre toutes valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance

Aucune de ces délégations n'a été utilisée par le Conseil d'administration durant l'exercice.

#### **13-5 CONVENTIONS REGLEMENTEES**

Nous vous précisons qu'il n'existe aucune convention entre, d'une part, l'un des mandataires sociaux ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % d'une société et, d'autre part, une autre société dont la première possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, à l'exception des conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales.

#### XIV- INFORMATIONS SUR LES DELAIS DE PAIEMENT DES FOURNISSEURS ET DES CLIENTS

Nous vous indiquons que la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie (LME) fait obligation aux sociétés dont les comptes annuels sont certifiés par un Commissaire aux comptes de publier, dans leur rapport de gestion, des informations sur les délais de paiement de leurs fournisseurs ou de leurs clients.

Par conséquent, conformément aux dispositions de l'article D.441-4 du Code de Commerce, pris en application de l'article L.441-6-1 du Code de Commerce, à la clôture de l'exercice social soumis à votre approbation, le solde des dettes de la Société à l'égard des fournisseurs s'élève à 17.852 €.

Nous vous informons que la décomposition, à la clôture de l'exercice social soumis à votre approbation, du solde des dettes de la Société à l'égard des fournisseurs par date d'échéance est la suivante :

	< 30j	De 30 j à 60 j	>60 j	Total TTC
<b>Dettes à échoir*</b>		/	/	
<b>Dettes échues**</b>	800 €	/252 €	/	1.052 €
<b>Montant total TTC***</b>		/	/	

\* facultatif – dettes dont le terme du paiement est postérieur à la clôture  
\*\* facultatif – dettes dont le terme du paiement est antérieur à la clôture  
\*\*\* dont créances litigieuses : 0€

Nous vous informons également que la Société n'a contracté aucune créance à l'égard de clients, de sorte que les dispositions de l'article D 441-4 du code de commerce n'ont pas à être renseignées sur ce point.

#### XV- PARTICIPATION DES SALAIRES AU CAPITAL SOCIAL

Au cours de l'exercice clos le 30 avril 2019, la Société n'était dotée d'aucun salarié.

#### XVI- QUITUS AUX MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET AU DIRIGEANT SOCIAL

Selon l'usage, nous vous demanderons de bien vouloir donner quitus aux membres du Conseil d'Administration et au Président Directeur Général pour l'exécution de leur mandat aux cours de l'exercice soumis à votre approbation.

**Le Conseil d'Administration**



## **SOCIETE COMPAGNIE MERCOSUR GRECEMAR (SA)**

### **II – Projets de résolutions à l’assemblée générale ordinaire annuelle**

#### **PREMIERE RESOLUTION**

L’Assemblée Générale des Actionnaires, délibérant conformément aux règles requises pour l’adoption des décisions relevant de la compétence de l’Assemblée Générale Ordinaire et après avoir entendu la lecture (i) du rapport de gestion du Conseil d’Administration, (ii) du rapport du Commissaire aux comptes,

Approuve les comptes annuels arrêtés à la date du 30 avril 2019, tels qu’ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports, faisant ressortir une perte nette de -175.808 €.

L’Assemblée Générale, statuant en application de l’article 223 quater du Code Général des Impôts, constate que la Société n’a supporté aucune dépense et charge visées à l’article 39-4 de ce code.

En conséquence, elle donne aux membres du Conseil d’Administration de la Société quitus entier et sans réserve de l’exécution de leur mandat pour ledit exercice.

#### **DEUXIEME RESOLUTION**

L’Assemblée Générale des Actionnaires, délibérant conformément aux règles requises pour l’adoption des décisions relevant de la compétence de l’Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Conseil d’Administration, décide d’affecter le résultat de l’exercice clos le 30 avril 2019, soit une perte nette de -175.808 €, dans sa totalité au compte « Report à Nouveau » qui s’établira ainsi à -358.736 €.

L’Assemblée Générale indique, conformément aux dispositions de l’article 243 bis du Code Général des Impôts, qu’il n’a été procédé à aucune distribution de dividendes au cours du premier exercice social de la Société.

#### **TROISIEME RESOLUTION**

L’Assemblée Générale des Actionnaires, délibérant conformément aux règles requises pour l’adoption des décisions relevant de la compétence de l’Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes mentionnant l’absence de conventions de la nature de celles visées à l’article L.225-38 du Code de Commerce, et statuant sur ce rapport, en prend acte purement et simplement.

#### **QUATRIEME RESOLUTION**

L’Assemblée Générale des Actionnaires, délibérant conformément aux règles requises pour l’adoption des décisions relevant de la compétence de l’Assemblée Générale Ordinaire, donne tous pouvoirs au porteur d’un original, d’une copie ou d’un extrait de la présente Assemblée, à l’effet d’accomplir les formalités rendues nécessaires.